



Protocole électoral relatif à l'organisation des élections des délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle Miltis

Validé par le Conseil d'Administration du 06 février 2025

Préambule

Le mandat de 6 ans des Délégués à l'Assemblée Générale de la mutuelle Miltis arrivant à son terme, il est nécessaire d'organiser le renouvellement des membres de l'Assemblée Générale de la mutuelle. Les modalités d'élection sont définies à l'article 16 des Statuts de la mutuelle. Le calendrier des élections est joint en annexe du présent Règlement. Le présent protocole électoral est établi et validé par le Conseil d'administration de la mutuelle.

Article 1 – Objet du Règlement

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités d'élection des Délégués à l'Assemblée Générale de la mutuelle Miltis et de rappeler les règles d'élections. Il sera publié sur le site internet de la mutuelle.

Le présent protocole a été arrêté par le Conseil d'administration de la mutuelle Miltis le 6 février 2025.

Article 2 – Définition des Membres de la Mutuelle

Les Membres participants et les Membres honoraires (ci-après dénommés ensemble : les membres) sont définis au sein de l'article 7 des Statuts de la mutuelle Miltis.

Article 3 – Composition des Collèges et modalité de calcul des électeurs et délégués

3.1 Composition des Collèges

Conformément à l'article 14 des Statuts de la mutuelle, les membres sont répartis au sein de 6 collèges selon un critère lié à leur domiciliation géographique comme suit :

- Collège 1** - Nord-est de la France (régions Hauts-de-France, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté).
- Collège 2** - Sud-est de la France (régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse).
- Collège 3** - Sud-ouest de la France (régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie).
- Collège 4** - Nord-ouest de la France (régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Centre).
- Collège 5** - Région Ile-de-France.
- Collège 6** - Outre-mer et étranger.

3.2 Détermination du nombre d'électeurs

Conformément à l'article 15 des Statuts de la mutuelle, la répartition des membres par collège se fait sur la base des informations connues au 01 janvier de l'année de l'élection.

3.3 Détermination du nombre de délégués titulaires

Les membres de la mutuelle (ci-après également dénommés : électeurs) élisent des délégués par collège déterminé par l'article 3.1 du présent protocole électoral :



- à raison d'un délégué par tranche de 5000 membres, conformément à l'article 15 des Statuts de la mutuelle.

Article 4 – Durée et fin du mandat des Délégués

Conformément aux dispositions statutaires, les Délégués sont élus pour six (6) ans.

Le mandat des délégués sortants expire à l'issue de l'élection suivante des délégués. Le délégué sortant est rééligible. La perte de qualité de membre de la mutuelle entraîne celle de délégué (décès, démission, radiation, exclusion).

Article 5 – Information des opérations électorales et de désignation des membres de la Mutuelle

Les membres de la mutuelle sont informés du renouvellement des Délégués ainsi que de la tenue des élections par voie de presse via un journal d'informations d'annonces légales et via les supports de communication destinés à l'ensemble des membres (publication sur le site internet de la mutuelle, campagne d'emailing...).

Article 6 – Commission électorale

6.1 Constitution

Par décision du 06 janvier 2025, le Conseil d'Administration a désigné, parmi les membres de la mutuelle, trois membres chargés de veiller au bon déroulement et au contrôle de l'élection.

6.2 Rôle et fonctions de la Commission électorale

La Commission électorale a pour missions de :

- mettre en œuvre le présent protocole électoral,
- statuer sur la recevabilité des candidatures de délégué,
- veiller au bon fonctionnement des opérations mixtes de vote (par correspondance et par voie électronique),
- veiller à la sincérité du scrutin et à l'intégrité du vote par internet,
- contrôler le dépouillement et si besoin interrompre et/ou contrôler à tout moment les bulletins de vote enregistrés pendant les opérations de dépouillement,
- valider ou invalider au cours du dépouillement les bulletins de vote non-conformes ou litigieux,
- proclamer les résultats.

La commission électorale est garante du suivi du calendrier électoral. Elle peut, le cas échéant, décider des adaptations nécessaires ou d'un report des opérations en cas de fait majeur empêchant leur déroulement normal.

6.3 Durée du mandat de membre de la Commission électorale

Le mandat de membre de la Commission électorale expire 2 mois après la promulgation des résultats.

Article 7 – Contestations

En application de l'article R. 114-2-1 du Code de la mutualité, la régularité des opérations électorales peut être contestée, dans le délai de quinze (15) jours, à compter de l'élection, devant le tribunal



judiciaire du siège social de la mutuelle. Cette contestation est formulée par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe de ce tribunal.

Article 8. Candidatures

8.1 Appel à candidatures

Afin que chaque membre de la mutuelle éligible au poste de délégué à l'Assemblée Générale puisse être informé et faire acte de candidature, la date de la tenue de l'élection et la date limite de dépôt des candidatures sont communiquées sur le site de la mutuelle Miltis : <https://www.mutuelle-miltis.fr/>
L'appel à candidature est effectué au moins 2 mois avant la date de l'élection.

Pour la présente élection, les dates importantes sont :

- Appel à candidature : **21 février 2025**
- Fermeture des candidatures : **21 mars 2025**
- Ouverture des votes : **14 avril 2025**
- Clôture des votes : **11 mai 2025**

8.2 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le candidat délégué doit :

- être âgé de 18 ans accomplis,
- n'avoir encouru aucune des condamnations prévues à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité,
- ne pas être salariés ou mandataires d'un organisme d'assurance ou de retraite.
- être à jour de ses cotisations au jour de la validation des candidatures par la Mutuelle.

Les membres honoraires de la mutuelle, peuvent être élus délégués. Leur nombre ne doit pas excéder le tiers du nombre total des délégués de l'ensemble des collègues.

8.3 Modalités de dépôt de candidature

Un formulaire d'acte de candidature à l'élection de délégués est mis à disposition sur le site internet de la mutuelle à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-miltis.fr> ou sur simple demande à la mutuelle Miltis :

- via l'adresse mail election2025@miltis.fr
- par courrier : Miltis – 25 cours Albert Thomas – 69003 Lyon
- par téléphone au 04 72 36 16 60

L'utilisation de ce document est obligatoire afin de candidater au poste de délégué.

La candidature doit être adressée à la mutuelle Miltis avant la date limite communiquée lors de l'appel à candidature, soit :

- par envoi postal, par lettre recommandée à : Miltis – 25 cours Albert Thomas – 69003 Lyon
- déposée contre récépissé au siège social de la Mutuelle : Miltis – 25 cours Albert Thomas – 69003 Lyon.

Toute candidature parvenant à la mutuelle au-delà de la date limite de réception prévue est déclarée irrecevable et est rejetée.



8.4 Acceptation ou rejet de la candidature

Chaque candidature est étudiée par la Commission électorale afin de permettre une vérification des conditions d'éligibilité et d'établir la validité de la candidature.

Le Président de la Commission électorale informe le candidat de l'acceptation ou du rejet de sa candidature par courrier simple ou courriel.

En cas de rejet de la candidature, la décision doit être motivée.

8.5 Recours en cas de rejet

Le candidat objet d'un rejet a la faculté de former un recours auprès de la Commission électorale par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse :

Miltis – 25 cours Albert Thomas – 69003 Lyon.

Le délai pour former un recours en cas de refus d'une candidature est de 8 jours, à compter de la date d'envoi de la lettre ou du courriel motivant le refus (le cachet de la poste faisant foi ou la date d'envoi du courriel).

A réception d'un recours recevable (la recevabilité étant appréciée par la mutuelle Miltis), les membres de la Commission électorale et le Président du Conseil d'administration de la mutuelle réexaminent la candidature. Après instruction du recours et au plus tard dans les 7 jours suivant la clôture de l'appel à candidatures, le Président de la Commission électorale fait connaître leur décision au plaignant par lettre simple ou courriel. Cette décision est prononcée en dernier ressort.

8.6 Constitution des listes de candidats au poste de délégué

La Commission électorale, s'étant assurée de la validité des candidatures, établit la liste des candidats par collège. Elle communique cette liste au Président du Conseil d'administration de la mutuelle et aux équipes opérationnelles de la mutuelle chargées des opérations électorales administratives.

Cette liste présente les candidats classés par ordre alphabétique.

9. Déroulement du vote

9.1 Matériel de vote

La fourniture du matériel de vote est transmise soit sous format papier, soit sous format électronique. Le format électronique est transmis par défaut dès lors que l'électeur dispose d'une adresse électronique valide ou qu'il ne s'est pas opposé à une relation dématérialisée avec la mutuelle.

La fabrication et l'expédition du matériel de vote papier ou électronique sont effectuées sous la responsabilité de la mutuelle, par le prestataire en charge de l'organisation technique de l'élection.

Le matériel de vote est adressé à chaque électeur de la mutuelle, et présente les informations lui permettant de voter par voie électronique ou par correspondance.

La liste des candidats du collège de rattachement de l'électeur comprend autant de cases à noircir que de candidats.

9.2 Ouverture du vote

Le vote ne peut être exprimé qu'au moyen du seul matériel papier ou électronique fourni par la mutuelle à l'électeur.

Le scrutin est ouvert à la date du **14 avril 2025**.

9.3 Modalités de vote

Seuls les électeurs, membres de la mutuelle, prennent part au vote pour élire les délégués à l'Assemblée Générale représentant le collège auquel ils ont été rattachés.

Cette élection se déroule par correspondance ou par vote électronique.



9.3.1 Vote électronique

Il appartient à l'adhérent de se connecter avec les codes (identifiant et code confidentiel) transmis préalablement.

Le site de vote est accessible à partir du lien suivant : www.election-miltis.webvote.fr à compter du 14 avril 2025.

Le processus de vote se décompose en 4 étapes :

- l'authentification de l'électeur,

A la suite de cette authentification, le système détermine l'élection à laquelle est inscrit l'électeur et lui présente uniquement la liste des candidats de sa section.

- le choix des candidats par l'électeur,

- la validation du vote,

- l'accusé de réception.

Le prestataire en charge des opérations électorales certifie que la totalité des actions qu'il réalise pour le compte de la mutuelle est conforme aux délibérations de la CNIL et au Règlement Général sur la Protection des Données. De plus, le système de vote électronique, mis à disposition des électeurs, garantit l'authentification du votant et l'intégrité, l'anonymat, l'unicité, la confidentialité et le secret du vote.

Pendant la durée du scrutin, l'électeur a la possibilité de joindre l'assistance téléphonique 7/7j et 24/24h. Le rôle de l'assistance téléphonique est de guider l'électeur dans la procédure d'authentification.

9.3.2 Vote par correspondance

Il appartient à l'électeur de retourner le bulletin réponse fourni. Il doit noircir autant de cases que de candidats à élire.

Une fois le choix effectué, l'électeur insère le bulletin dans l'enveloppe de vote T prévue à cet effet, à l'exclusion de tout autre document.

Le vote peut être valide, blanc ou nul.

Les votes sont considérés blancs si :

- L'enveloppe est vide,
- Aucune case n'est cochée.

Les votes sont considérés nuls si :

- L'enveloppe de vote comprend un autre document à la place d'un bulletin de vote,
- Le bulletin comporte une rature ou une annotation,
- Le nombre de candidats cochés est supérieur au nombre de délégués à élire.

9.4 Emargement

Le prestataire génère l'emargement, pour chaque votant, au moyen soit du QR Code figurant sur le bulletin de vote, soit des identifiants de connexion sur la base de la liste électorale fournie par la mutuelle.

La liste d'emargement est automatiquement mise à jour lorsqu'un vote en ligne est enregistré.

Cette même liste est récupérée à l'issue du vote en ligne par le prestataire.

Elle permet de ne pas comptabiliser les bulletins de vote papier des électeurs ayant déjà voté en ligne. Le code-barre privé figurant sur chaque bulletin papier permet de rattacher un électeur à un bulletin et ainsi de mettre à jour la liste d'emargement.

Une fois le dépouillement des bulletins de vote papier terminé, une liste d'emargement définitive est remise par le prestataire.



9.5 Clôture des votes

La clôture des votes a lieu le **11 mai 2025**.

A partir de cet instant, le site à disposition des électeurs ne permet plus de voter et aucun bulletin papier ne sera plus accepté.

9.6 Dépouillement et résultats

Les opérations de dépouillement sont supervisées par la Commission électorale.

Elle est notamment amenée à se prononcer sur la validité des bulletins de vote non conformes ou litigieux identifiés par le prestataire.

Le dépouillement des votes donne lieu, pour chaque collège, au classement des candidats dans l'ordre des voix obtenues.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus délégués titulaires dans la limite du nombre de postes à pourvoir dans leur collège puis les candidats suivants, ayant obtenu le plus de voix, sont élus délégués suppléants dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est déclaré élu.

A l'issue des opérations de dépouillement, le prestataire, en charge de l'organisation technique de l'élection, transmet à la Commission électorale :

- la liste complète des émargements,
- le procès-verbal des résultats consolidés par collège comportant :
 - le nombre d'électeurs,
 - le nombre de votes nuls,
 - le nombre de votes blancs,
 - le nombre de votes valablement exprimés,
 - la liste des candidats aux postes de délégués à l'Assemblée Générale avec le nombre de voix et le pourcentage obtenus.

La Commission électorale valide les résultats et établit un procès-verbal de réunion signé par tous les membres.

10. Publicité des résultats

Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission électorale, transmis au Président du Conseil d'administration et diffusés sur le site <https://www.mutuelle-miltis.fr>

Les résultats de l'élection sont adressés, par lettre simple ou par courriel, aux candidats élus titulaires et suppléants dans le même délai.

Conformément à l'article R.114-2-1 du Code de la Mutualité, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats sur le site de la mutuelle Miltis. Les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal Judiciaire du siège social de la mutuelle Miltis.

11. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par la Mutuelle Miltis, responsable de traitement, pour l'organisation de l'élection des délégués. La base légale de ce traitement est le respect d'obligations légales.

Les données sont destinées aux membres de la Commission électorale, au service de la Mutuelle en charge de l'organisation administrative du scrutin, et sont transmises au prestataire en charge de l'organisation technique de l'élection.



Une fois l'élection terminée et les résultats validés, les données liées au scrutin (candidatures, bulletins de vote, enveloppes T) sont conservées au siège de la mutuelle jusqu'au déclenchement de l'élection suivante. Passé ce délai, les anciens bulletins sont détruits, la société missionnée à cet effet remet à la mutuelle un certificat de destruction.

Les procès-verbaux et listes d'émargements sont conservés, quant à eux, sans limite de durée.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, la mutuelle Miltis prend toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver leur sécurité et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que de tiers non autorisés y aient accès.

Les mesures de sécurité et les procédures mises en place dans le dispositif de vote garantissent la sincérité du vote, l'anonymat, la transparence, la sécurité du scrutin et des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données la concernant ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. En outre, toute personne concernée a la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles applicables après son décès. Les demandes d'exercice de ces droits sont à adresser à : Mutuelle Miltis, 25 cours Albert Thomas, 69003 Lyon ou contact-cnil@miltis.fr

En cas de désaccord persistant, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris. La Mutuelle Miltis se chargera de diffuser ces éventuelles modifications aux autres destinataires. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre Charte de protection des données à caractère personnel sur <https://www.mutuelle-miltis.fr>

12. Diffusion et mise à jour du protocole électoral

Le présent règlement électoral est publié sur le site internet <https://www.mutuelle-miltis.fr> et affiché à la vue du public dans l'ensemble des agences commerciales de Miltis durant toute la période des élections.

Il est mis à jour tous les 6 ans et avant le début des nouvelles élections de délégués.



Annexe 1 : Calendrier électoral

Nomination de la commission électoral	06 février 2025
Approbation du protocole électoral par le Conseil d'administration	06 février 2025
Détermination du nombre d'électeurs et du nombre de postes de délégués à pourvoir dans chaque collège	17 février 2025
Appel à candidature via publication dans un journal d'informations d'annonces légales, e-mailing, publication sur le site internet de la mutuelle	17 février 2025 au 21 février 2025
Date limite de dépôt des candidatures	21 mars 2025
Ouverture du vote (vote par correspondance ou vote électronique)	14 avril 2025
Clôture du scrutin	11 mai 2025
Dépouillement	12 mai 2025
Promulgation des résultats sur le site internet de la mutuelle	12 mai 2025